



## Mandat d'une personne ressource MITIC

### 1. Contexte

Le Conseil d'État du canton de Fribourg a adopté le concept MITIC en date du 9 mai 2017. Pour sa mise en œuvre, et plus particulièrement pour répondre au besoin d'accompagnement des enseignant-e-s, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) nomme des personnes ressources MITIC pour assurer cet accompagnement de proximité dans les écoles de la scolarité obligatoire.

En collaboration étroite avec les services de l'enseignement et avec le Centre de compétences Fritic (CCFT), les personnes ressources MITIC sont sous la responsabilité des directions d'établissement, selon les modalités définies par chaque service.

### Missions

Par leur présence sur le terrain, les personnes ressources MITIC contribuent à l'intégration des MITIC en vue du développement de l'ensemble des compétences définies dans les plans d'études : le plan d'études romand (PER) pour les francophones, le Lehrplan21 (LP21) pour les alémaniques.

Les personnes ressources soutiennent également le développement des compétences MITIC des enseignant-e-s définies dans les référentiels de compétences cantonaux.

Si le mandat général des personnes ressources désigne principalement l'assistance pédagogique de proximité permettant aux enseignant-e-s à développer les compétences MITIC auprès des élèves, le présent document a pour but de clarifier leurs rôles et leurs tâches :

### 2. Rôles et tâches

#### Soutien didactique et pédagogique

- > Tout en visant leur autonomie, conseiller et encadrer les enseignant-e-s dans l'intégration quotidienne des MITIC dans l'enseignement.
- > Accompagner les enseignant-e-s dans les activités et projets s'intégrant également dans les autres disciplines.
- > Soutenir les enseignant-e-s lors d'introductions de nouveaux moyens d'enseignement, en lien avec les instances de pilotage des différentes disciplines.
- > Au besoin, soutenir les directions d'établissement dans la présentation du portail cantonal destiné aux enseignant-e-s (*Friportail*) et ses ressources numériques.
- > Aider les enseignant-e-s à travailler avec les ressources numériques, les outils numériques de collaboration et de communication ainsi que les plateformes d'apprentissage.
- > Aider à l'introduction des outils recommandés de gestion d'une classe ou de l'établissement.
- > Au besoin et en collaboration avec les établissements et les enseignant-e-s, encadrer les élèves lors de la réalisation de projets.
- > Au besoin, soutenir les enseignant-e-s dans l'intégration des moyens techniques auxiliaires pour les élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un statut MAO ou

MAR avec PPI ou pour les élèves bénéficiant de mesures de compensation des désavantages disposant de moyens techniques auxiliaires comme mesure de soutien.

### Soutien technique

- > Informer les directions d'établissements des éventuels standards ou recommandations cantonales en termes de matériels ou de logiciels et favoriser l'alignement des acquisitions des écoles avec ces standards.
- > Accompagner les directions d'établissement et les responsables informatiques dans leurs réflexions sur le matériel didactique en amenant le point de vue de la plus-value pédagogique et les orienter vers le CCFT pour des conseils d'acquisition de matériel.
- > Au besoin, en complément au responsable informatique local, aider à l'installation de logiciels et de matériel nécessaires à la réalisation d'une activité projetée.

### Formation continue

- > Participer activement aux formations continues qui leur sont destinées et intégrer ces nouvelles connaissances et compétences dans leur pratique.

### Autres tâches

D'autres tâches en lien avec les compétences des personnes ressources peuvent leur être attribuées sur mandat spécifique par le CCFT.

### Pilotage

- > Les personnes ressources dépendent administrativement des directions d'école.
- > Le pilotage pédagogique est assurée par un-e collaborateur-trice du CCFT en lien avec les priorités validées par le bureau MITIC de la DICS et les groupes de pilotages des services, incluant des représentants de l'inspection et des directions d'établissement.
- > Les services de l'enseignement pilotent les MITIC au travers du bureau MITIC.

Philippe Froidevaux



Directeur du CCFT

---

Nom, prénom et signature de la direction de l'établissement

Nom et prénom de la personne  
ressource : \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire : \_\_\_\_\_

Année scolaire : \_\_\_\_\_

Nombre d'unités de décharge : \_\_\_\_\_

Par sa signature, la personne ressource accepte le mandat pour l'année en cours.

Lieu, date et signature : \_\_\_\_\_

*Ce document dûment rempli et signé est à transmettre en version numérique à : [fritic-pr-ap@fr.ch](mailto:fritic-pr-ap@fr.ch)*